

## COOPÉRATION ÉDUCATIVE ENTRE LA RÉGION ACADÉMIQUE PACA ET LES CANARIES : PROGRAMME « PICASSO MOB »

### Programme d'échanges individuels d'élèves avec réciprocité, année 2024

La région académique PACA propose aux élèves hispanistes qui seront en 1<sup>ère</sup> générale et technologique lors de l'échange, des échanges individuels de 4 semaines avec les Canaries. Les inscriptions sont limitées à 8 élèves par établissement.

#### 1. Périodes d'échange :

Les élèves français seront accueillis \* :

- **Du 28 septembre au 26 octobre 2024** par les familles et les établissements candidats **espagnols** ;

En retour, selon le principe de réciprocité, les élèves espagnols seront accueillis \* :

- **Du 9 novembre au 7 décembre 2024** par les familles et les établissements de la région académique.

L'organisation et les frais de l'acheminement des élèves en Espagne sont à la charge des familles.

*\* Ces dates sont susceptibles d'être modifiées par notre partenaire espagnol, nous vous tiendrons informés si des modifications sont effectuées.*

*Sous réserve que les mesures prises pour répondre à la situation sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, en France comme en Espagne, permettent le bon déroulement du programme.*

#### 2. Arrivée et départ :

Pour des raisons juridiques et administratives, la région académique PACA ne peut organiser aucun voyage de groupe.

#### 3. Coût du séjour :

S'agissant d'un échange entre familles, les élèves sont logés, nourris, blanchis par la famille d'accueil, sur le principe de la réciprocité. Pour la durée du séjour en Espagne, il convient néanmoins de prévoir une réserve d'argent de poche suffisante.

## 4. Procédure de candidature

Les inscriptions se font uniquement en ligne du **23 janvier 2024 au 19 février 2024** (23 février pour l'élève) selon la procédure suivante :

1. L'enseignant référent **adresse la liste des élèves** intéressés par le programme et note l'adresse email de leur famille (éviter les adresses email Orange et Wanadoo, qui rejettent automatiquement les emails de notre plateforme).
2. Parmi les élèves intéressés, il en **sélectionne 8** parmi celles et ceux qu'il recommande, en raison de leur maturité, leur motivation, leur autonomie, leur ouverture d'esprit et leurs compétences linguistiques. Il veille également à ne sélectionner que les élèves dont les résultats scolaires sont suffisants pour participer sans compromettre leur scolarité et dont l'hébergement permet d'accueillir un correspondant dans de bonnes conditions.
3. Après avoir **recupéré l'attestation d'accueil et le cahier des charges signés** du chef d'établissement au format électronique, l'enseignant référent préinscrit les élèves qu'il recommande sur le formulaire en ligne et y **dépose ces documents**. Il remplit un formulaire par élève (procédure rapide). Le formulaire de l'enseignant est disponible à l'adresse suivante :

<https://ppe.orion.education.fr/paca/itw/answer/s/9an6OrhBga/k/jHAVIjg>

**Formulaire disponible du 23/01/24 au 19/02/24 à 23h59**

4. Suite à l'inscription de l'élève par l'enseignant, la famille de l'élève **reçoit automatiquement par email les documents à remplir, ainsi qu'un lien personnalisé** permettant d'inscrire l'élève (formulaire plus long contenant toutes les questions, qu'il convient de remplir avec soin) et **l'adresse email renseignée par l'enseignant** (afin qu'elle l'indique dans son formulaire). Nous vous invitons à les prévenir, dès que vous avez inscrit leur enfant, qu'un mail leur a été envoyé.

L'email reçu de la plateforme est automatique, si la famille indique ne pas l'avoir reçu, il faut vérifier leur adresse email et leur demander de vérifier leurs spams avant de contacter la DRAREIC (adresse indiquée à la fin de ce document, uniquement pour les professeurs). Nous vous prions de **ne pas inscrire les élèves en doublon**.

5. La famille **remplit le formulaire** en ligne et le **valide** (2 étapes indispensables). L'enseignant référent reçoit automatiquement sur l'adresse email renseignée par la famille :
  - a. Le lien vers le formulaire rempli par l'élève, qu'il enregistre en PDF ;
  - b. Le tutoriel pour enregistrer le formulaire des élèves ;
  - c. Les annexes familles entièrement complétées ;
  - d. L'attestation de complétude des dossiers.

***Les informations fournies par les familles demeurent strictement confidentielles et ne doivent pas être conservées par l'enseignant après la fin de l'échange.***

**Formulaire disponible du 23/01/24 au 23/02/24 à 23h59**

6. L'enseignant **s'assure de la complétude** des annexes (toutes les signatures, dates et noms requis doivent être présents) et **enregistre le formulaire de l'élève** en PDF sur son ordinateur (à l'aide du lien reçu). Lors des résultats, il lui sera demandé de le communiquer à l'enseignant référent étranger. Avant la fin de l'appel à candidatures, il **envoie par email** sur l'adresse du programme ([ce.picassomob@region-academique-paca.fr](mailto:ce.picassomob@region-academique-paca.fr)) **la liste des 8 élèves qu'il recommande et dont les dossiers sont complets à l'aide du formulaire dédié, reçu également avec les éléments fournis par la famille.**

## 5. Sélection des dossiers

Chaque élève déposant un dossier de candidature n'est pas assuré de participer au programme d'échange de 4 semaines. En revanche, ni son établissement d'origine, ni ses résultats scolaires ne font partie des critères de sélection mais seul l'appariement avec un.e Espagnol.e au profil correspondant s'avère être la condition nécessaire à sa participation. Lors de la création des binômes, une attention particulière sera portée sur l'affinité des goûts et centres d'intérêts des futurs correspondants.

**L'inscription d'un élève par le professeur référent implique que la candidature a été validée à la fois par l'enseignant et par le chef d'établissement (via la signature de l'attestation d'accueil du correspondant).**

Dates des résultats et informations de la création des binômes aux enseignants et à l'établissement scolaire :

- **Début avril 2024.**

Dates de réunion d'information pour les enseignants référents :

- **Mi-avril 2024.**

Pour chaque candidat retenu, les établissements et les enseignants référents recevront par mail le dossier du correspondant espagnol, qu'ils pourront transmettre aux familles. Les élèves prendront alors contact avec leur correspondant et pourront notamment échanger des photos de leur environnement.

**L'enseignant référent est le tuteur de l'élève tout au long de son échange et doit assurer la passation des informations au nouvel enseignant si l'élève change d'établissement ou si l'enseignant est muté et communiquer les coordonnées du nouveau professeur référent à la DRAREIC.**

## 6. Aspects pédagogiques

### a- Critères de choix pour les candidatures

**Les équipes pédagogiques et le chef d'établissement veilleront à vérifier :**

- Le niveau des résultats des élèves, afin de leur permettre, après leur séjour à l'étranger, de réintégrer sans difficultés particulières le cursus normal de leurs études, sachant que les élèves **qui auront fait le choix de cette mobilité ne devront en conséquence pas être pénalisés dans leur parcours scolaire malgré les différences entre les programmes et les méthodes de travail en vigueur dans chacun des deux pays ;**
- Leur aptitude à s'adapter et leur motivation pour un nouvel environnement scolaire et familial.

## **b- Suivi pédagogique**

- Les élèves doivent avoir un niveau en espagnol leur permettant de s'orienter et de communiquer facilement, surtout au début, avec la famille et au sein de l'établissement ;
- Le succès de l'échange tient pour une grande part au soutien pédagogique dont bénéficie l'élève durant son séjour auprès de l'établissement d'accueil en accord avec l'établissement d'origine ;
- Ce programme pédagogique doit préciser plus particulièrement dans quelles matières et dans quel groupe de travail l'élève participe aux cours, par le biais du contrat d'études fourni aux professeurs référents après l'annonce des résultats ([Circulaire n° 2011-116 du 3-8-2011 sur l'encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée](#)).

Dans la mesure du possible, l'élève suit les mêmes cours que son partenaire. Ainsi, il est important que les enseignants fassent participer activement les élèves.

L'élève accueilli doit trouver pleinement sa place dans le dispositif pédagogique et dans la classe. Le rôle du professeur tuteur est en conséquence primordial pour l'intégration de l'élève accueilli tant dans la classe qu'au sein de l'établissement.

À la fin de son séjour, l'élève reçoit un rapport concerté par l'équipe pédagogique et validé par le chef d'établissement, dans lequel sont évaluées sa participation aux différents enseignements et son intégration dans la communauté scolaire. L'administration de l'établissement lui délivre le certificat de scolarité.

Dans la phase préparatoire du séjour, le professeur tuteur aura également un rôle d'intermédiaire entre les familles françaises et la DRAREIC pour transmettre les informations nécessaires à l'organisation et au bon déroulement du programme.

Nous décourageons fortement les familles de rendre visite à leur enfant pendant leur séjour en Espagne. En effet, cela peut accentuer le sentiment de mal du pays et nuire à l'immersion.

**Les équipes pédagogiques sont invitées à informer les élèves et les familles de l'ensemble de ces dispositions.**

## **7. Sortie du territoire :**

Conformément aux préconisations de la circulaire N° 2011-116 du 3-8-2011 relative aux partenariats scolaires et aux sorties scolaires et à la circulaire du ministère de l'intérieur INTD123786C, l'élève devra, avant son départ, être muni des documents suivants :

- Titre certifiant leur identité (carte nationale d'identité ou passeport). Les élèves ressortissants d'États tiers à l'Union européenne doivent être en possession d'un document de circulation pour étranger mineur s'ils sont nés à l'étranger (DCEM) ou d'un titre d'identité républicain (TIR) s'ils sont nés en France.
- Pour tous les élèves disposant d'un passeport étranger, il est impératif de vous assurer d'être en règle avec les documents nécessaires à l'entrée sur le territoire de destination (VISA).
- Carte européenne d'assurance maladie individuelle et nominative.



- Attestation d'assurance de responsabilité civile, avec une garantie pour l'étranger, dont la souscription est recommandée pour la durée du séjour.
- L'autorisation parentale de sortie du territoire (AST) pour la participation d'élèves mineurs à une sortie ou déplacement scolaire, accompagnée de la copie de la pièce d'identité du parent signataire, que la mobilité soit collective ou individuelle (mesure effective depuis le 15 janvier 2017) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

## 8. Contact

En cas de besoin, les enseignants référents peuvent contacter le coordinateur du programme à l'adresse [ce.picassomob@region-academique-paca.fr](mailto:ce.picassomob@region-academique-paca.fr) en précisant le nom du programme et la destination. Cette adresse ne doit pas être communiquée aux familles, tout email provenant des familles ne sera pas traité.